



14/12/2022

Aperçu des anomalies en suspens et des actions correspondantes suite à la mise en place du nouveau back-end du moteur salarial – Décembre 2022

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des questions actuellement en suspens et des actions correspondantes que le SSGPI entreprend en collaboration avec la société Alight.

1. Contentieux

On note un avancement dans la problématique des dettes. Le système a été amélioré et est plus stable.

Toutefois, il subsiste encore des problèmes structurels en cas de multi-contrats, les arrondis ne sont pas corrects et nécessitent une intervention manuelle.

Le contrôle des dettes entre le Back-End et le Front-end révèle des différences. Un plan d'action par zone de police a été mis sur pied, mais il est en suspens pour des raisons en personnel.

Trop de dettes ont été créées mensuellement, en particulier des dettes liées à la Cotisation spéciale de sécurité sociale (CSSS) qui doivent être compensées directement. Une solution est en test chez Alight avant d'être validée par le SSGPI. Ce problème sera probablement résolu pour la clôture de janvier 2023.

2. Compensation automatique

Alight a effectué une modification structurelle de la compensation automatique afin que ce soit plus clair pour les membres du personnel.

Les tests sont en cours. Deux sessions sur les résultats ont été organisées avec le SSGPI. L'implémentation de cette modification est prévue en janvier 2023.

3. Mandats ONSS - DmfA

Le nom sur le mandat et dans la CBE doit correspondre. Les mesures nécessaires ont été prises et de nouveaux mandats ont été envoyés aux zones de police/bourgmestres.

En principe, Alight devrait être en mesure d'effectuer les déclarations ONSS à partir de janvier 2023.

4. Fichiers CNTL

De nouveaux fichiers CNTL avec un nombre plus limité de lignes ont été fournis et testés en interne par le SSGPI. Cependant, ces fichiers tests d'octobre sont erronés car trop d'informations ont été supprimés. De nouveaux fichiers seront envoyés.

5. Allocation de développement des compétences (ADC)

L'index appliqué par SAP pour le calcul de l'ADC hors service était incorrect. Il a depuis été corrigé pour les 138 membres du personnel concernés.

Le SSGPI a validé les résultats et ce problème a été rectifié lors de la clôture de novembre 2022.

6. Amendes fiscales

Les amendes fiscales concernant la déclaration FinProf et d'autres déclarations ont été envoyées à Alight.

Après une analyse interne chez Alight, ils demandent des informations supplémentaires pour certaines zones de police. Des amendes récentes ont également été envoyées à Alight et sont actuellement analysées par cette dernière. Actuellement, la déclaration FinProf est correcte.

7. Modifications structurelles aux bordereaux FinProf

Lors de la clôture de la 2ème Belcotax de l'année 2022, il a été constaté d'une part, que les déclarations positives et négatives étaient totalisées sur le bordereau de paiement et d'autre part, que le montant à payer par les employeurs ne correspondaient pas avec les déclarations effectuées sur le mois en cours et les déclarations de l'année X-1.

Une demande de modification au niveau de l'ensemble des fichiers relatifs aux déclarations FinProf a été envoyée auprès de Alight.

Durant la période de la 2ème Belcotax, à savoir de janvier à mars de l'année X, les calculs négatifs correctifs de l'année X-1 doivent être séparés de la déclaration au précompte professionnel du mois courant de l'année X.

Autrement dit, une déclaration au précompte professionnel doit être effectuée pour le mois en cours de l'année X. Une déclaration au précompte professionnel pour l'année X-1 doit être effectuée séparément et déclarée sur le mois de décembre de l'année X-1.

Les calculs positifs correctifs de l'année X-1 doivent faire partie de la déclaration au précompte professionnel du mois courant de l'année X.